

COMMUNE DE SAINT LOUP SUR AUJON
Compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 mars 2023

Présents : Maxime BOUTSOQUE, Claire COLLIAT, Bénigne CUNIER, Baptiste GALLISSOT, Yannick LARDENOIS, Frédéric LIRON, Rodolphe SOENEN, Janick TAILLARD.

Absents : Cécile LAPERCHE (pouvoir à Baptiste GALLISSOT), Michel MONGEOT (pouvoir à Rodolphe SOENEN).

Secrétaire de séance : Rodolphe SOENEN.

Intervention pour Mutuelle

Madame Anaïs Belgy, chargée de clientèle chez Axa à Chaumont, est venue devant le conseil municipal afin de présenter l'offre d'Axa « Santé communale ». Cette offre peut être ouverte aux habitants et aux personnes travaillant sur le territoire de la commune et leur permet de bénéficier d'une couverture santé avec 30% de réduction. Madame Belgy se propose de venir présenter cette offre lors d'une réunion publique d'information. Cette réunion serait suivie de permanences en mairie ou de rendez-vous à domicile pour diagnostic individuel afin d'adapter la couverture aux besoins des habitants intéressés.

Une date de réunion est à définir. L'information serait diffusée via la boucle des 3 villages, le site internet de la commune et par un flyer destiné aux personnes qui ne reçoivent pas les informations sur la boucle.

Pour en faire bénéficier les habitants et personnes travaillant sur le territoire communal, la commune doit signer un accord pour 1 an, sans exclusivité.

Intervention de Monsieur Ludovic Goyard, Oktave

Monsieur Ludovic Goyard est venu présenter son rapport d'audit énergétique sur les logements communaux. Pour mémoire, Oktave est un service public mis en place par la région Grand Est et l'Ademe pour déployer un programme de rénovation énergétique performante de l'habitat. Il a présenté différents scénarios pour chacun des logements selon le classement énergétique visé et les aides mobilisables. Sa présentation sera diffusée à l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi qu'une proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui permettrait de mener les travaux à leur terme.

Si le conseil municipal valide le principe de ces rénovations, la commune devra faire appel à un bureau d'études thermiques ainsi qu'à un maître d'œuvre.

Monsieur Goyard préconise la réalisation de ces travaux en deux tranches : les deux petits logements d'Eriseul et Courcelles, d'une part, et ceux de Saint Loup d'autre part.

Le service Oktave étant ouvert aux propriétaires privés, une réunion publique est envisagée (date à définir) pour informer l'ensemble des habitants de l'existence de ce programme.

Intervention sur la futaie irrégulière école

Madame Carole de Grandmaison, chargée de recherche sur le renouvellement forestier à l'Ecole de la futaie irrégulière d'Auberive (<https://foret-irreguliere-ecole.fr>) et Ugo Levasseur, agent ONF en charge de la forêt communale de Saint Loup sont venus présenter les projets de création d'enclos de recherche dans la forêt communale de Saint Loup sur Aujon.

Un programme de recherche est prévu sur le renouvellement forestier sur les forêts gérées par le Sigfra pour faire face au dépérissement du hêtre, espèce emblématique de nos forêts.

Ce programme vise à étudier les différents facteurs impactant le renouvellement forestier : influence de la lumière, de la compétition entre les arbres et de la pression par abrutissement des cervidés. Afin d'étudier ce dernier point, la création de deux enclos de 2,5 ha maximum est envisagée en forêt communale pour une durée de 6 à 10 ans, dans le secteur du Bois de la Brosse, au-dessus d'Eriseul. D'autres sites seront mobilisés pour ce programme de recherche dans trois autres communes du Sigfra. Il s'agit d'études essentielles pour adapter la gestion de nos forêts et

assurer leur renouvellement, et par voie de conséquence assurer la pérennité des recettes forestières de nos communes.

S'agissant de parcelles situées en cœur du Parc National de forêts, la création de ces enclos est soumise à autorisation du directeur de l'établissement public, qui est partenaire de ce projet. Cette installation ne crée pas de dépenses pour la commune. Elle est d'ores et déjà prévue dans le bail de chasse signé avec l'association de chasse de la commune.

Un premier plan est présenté au conseil municipal. Des remarques sont faites sur la forme très allongée des enclos. Il est demandé de chercher à réduire la longueur des enclos afin de ne pas entraver la circulation du gibier. Un plan actualisé sera soumis au conseil municipal pour accord. Si le conseil municipal donne son accord, l'installation pourrait être effective en avril mai, après obtention de fonds européens pour ce projet (Interreg).

Factures en attente de règlement

- Nature Plein air pour équipement de sécurité employé communal : 114,84 € validée à l'unanimité.

Madame le maire rappelle que depuis les décisions du conseil municipal du 20 janvier, toutes les dépenses nouvelles (factures d'achat, de travaux...) doivent être soumises à l'approbation du conseil municipal. Elle s'étonne que deux factures soient arrivées en mairie sans accord formel du conseil et demande la plus grande vigilance pour assurer la légalité des dépenses de la commune.

Ces deux factures sont les suivantes :

- Saint Loubard, apéritif pour l'accueil de Monsieur Jean-Marie Van Butsele, marcheur belge investi auprès de la fondation Bâtisseurs d'Etoiles le 21 février 2023 : 131,70 TTC, validée par 2 abstentions (CC, BG), 8 pour.

- Nature et Plein air, achat de fleurs pour le fleurissement de la commune : 193,10 € TTC, validée par 2 abstentions (CC, BG), 8 pour.

Délibération pour Assistance à Maitrise d'ouvrage : optimisation du réseau d'alimentation en eau potable

Suite au dépôt de demande de subvention et aux échanges de la commune avec le conseil départemental pour une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, le conseil départemental demande que soit incluse à la délibération de la commune la somme de 253,67 euros pour le suivi administratif de cette mission.

Le montant forfaitaire de la prestation d'AMO est de 2 536,67€ HT et le tarif pour le suivi administratif est de 253,67 € soit un montant total de 2 790,34 € HT.

Madame le Maire propose de confier au Pôle Aménagement du Conseil Départemental cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 790,34 € HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération 2023/12 ayant le même objet
- décide de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au SDAT du conseil départemental
- autorise Madame le Maire à signer au nom de la commune la lettre de commande relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 790,34 € HT soit 3 348,41 € TTC ;

Devis pour travaux amélioration citerne incendie de Courcelles

Le centre de secours d'Arc en Barrois est venu faire un exercice incendie à Courcelles et a sollicité la commune pour rendre la citerne incendie accessible et pleinement opérationnelle. La commune a fait faire des devis afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la préfecture (DETR) et du département. Les devis présentés sont incomplets. En l'état, le conseil municipal ne peut pas statuer. Madame le maire propose qu'un devis complété soit établi avant le samedi 11

mars pour consultation par mail des conseillers municipaux afin de déposer la demande de DETR avant le 15 mars (délai maximum fixé par la préfète). Pour ce faire la délibération devra être rédigée, signée et visée par la sous-préfecture au plus tard le 14/03.

Le 1^{er} adjoint est chargé de solliciter ce devis dans les délais.

Vote des comptes de gestion, comptes administratifs et affectation des résultats

1) Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif 2022 du **budget général** qui est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
recettes :	114 873,39 €	recettes :	25 130,31 €
dépenses :	99 993,29 €	dépenses :	25 549,30 €
Excédent :	14 880,10 €	Déficit:	418,99 €

Compte tenu des reports 2021

recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 139 569,91€

recettes d'investissement au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : 8 123,50 €

Le résultat de clôture 2022 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 154 450,01 €

Section d'investissement : Résultat déficitaire : 8 542,49 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir approuvé à l'unanimité le compte de gestion et après sortie de Mme le maire, approuve le compte administratif 2022 tel que présenté à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit à l'unanimité :

compte 001 dépenses : 8 542,49 €

compte 1068 : 8 542,49 €

compte 002 recettes : 145 450,01 €

2) Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif 2022 du **budget eau** qui est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	18 029,43 €	Recettes :	8 858,00 €
Dépenses :	17 075,29 €	Dépenses :	4 917,00 €
Excédent :	954,14 €	Excédent :	3 941,00 €

Compte tenu des reports 2021

Recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 38 170,17 €

Dépenses d'investissement au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » : 42 530,61 €

Le résultat de clôture 2022 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat excédentaire : 43 484,75 €

Section d'investissement : Résultat excédentaire : 42 111,17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir approuvé à l'unanimité le compte de gestion et après sortie de Mme le maire, approuve le compte administratif 2022 tel que présenté à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit à l'unanimité :

compte 001 recettes : 42 111,17 €

compte 002 recettes : 43 484,75 €

3) Monsieur le premier adjoint présente le compte administratif 2022 du **budget lotissement** qui est conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif 2022 se présente comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes :	0,00 €	Recettes :	0,00 €
Dépenses :	0,00 €	Dépenses :	0,00 €
Résultat :	0,00 €	Résultat :	0,00 €

Compte tenu des reports 2021

Recettes de fonctionnement au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » : 26 236,52 €

Dépenses d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 39 200,00 €

Le résultat de clôture 2022 permet de constater

Section de fonctionnement : Résultat déficitaire : 26 236,52 €

Section d'investissement : Résultat excédentaire : 39 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir approuvé à l'unanimité le compte de gestion et après sortie de Mme le maire, approuve le compte administratif 2022 tel que présenté à l'unanimité et décide d'affecter le résultat comme suit à l'unanimité :

compte 001 recettes: 39 200,00 €

compte 002 dépenses: 26 236,52 €

Points sur sinistres

Le premier adjoint a demandé que soit mis à l'ordre du jour un point sur les sinistres avec Groupama.

Cimetière : Madame le maire revient sur un sinistre survenu au cimetière à la suite d'une erreur de sa part. La sépulture de Mme Garnier, décédée le 1^{er} septembre 2022, a malheureusement empiété sur l'emplacement de la concession de la famille Ellero, dont seule la partie où monsieur Jacques Ellero a été inhumé le 20 juillet 2022 était matérialisée. Madame le maire a pris contact avec l'assurance personnelle qu'elle a souscrite en tant qu'élue pour réparer cette erreur. Cette dernière ne relevant pas de la responsabilité personnelle du maire mais de la responsabilité civile de la commune, c'est finalement auprès de Groupama que ce sinistre a été déclaré. Une première solution a été explorée en proposant de déplacer la sépulture de Mme Garnier, mais n'a pas pu aboutir avec sa famille. En revanche madame Michelle Ellero et ses enfants ont donné leur accord pour déplacer la sépulture de monsieur Jacques Ellero. Les Pompes funèbres Martin procéderont à ce déplacement en avril. Groupama prendra en charge le devis d'un montant de 1307,67 euros HT. Si le cercueil de monsieur Ellero doit être changé, il sera facturé à la commune.

Muret de la mairie : les tuiles recouvrant le muret situé en contrebas de la mairie ont été dégradées. Le premier adjoint a déposé plainte à la gendarmerie le 21 avril 2022 et sollicité un devis pour remettre en état ce muret. L'entreprise Legros a adressé le 18 janvier 2023 en mairie un devis daté du 18 décembre 2022 pour la remise en état intégrale du mur avec couverture en tuiles plates. Celui-ci s'élève à 9 677 euros HT. Compte tenu du coût de cette réfection à l'identique, de la fragilité des tuiles plates et des risques de nouvelles dégradations et après discussion, le conseil municipal décide de ne pas refaire le mur à l'identique mais d'opter pour une solution plus durable et robuste et de solliciter un nouveau devis en ce sens.

Maxime Boutsoque quitte la séance à 22h40.

Concession cimetièrre

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur la concession de la famille Garnier, bien que ce ne soit pas à l'ordre du jour. Personne ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte par 9 voix pour la demande de concession de la famille Garnier pour le renouvellement de la concession familiale et la nouvelle concession en faveur de Madame Josiane Garnier pour un montant de 140 euros TTC.

Lotissement et parkings – pistes d'économie – dossiers de demandes de subvention

La commission en charge de ce dossier ne s'étant pas réunie, ce sujet est reporté à un prochain conseil municipal.

Poste de 3^{ème} adjoint

Madame Armelle Hathier a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale suite à son départ de la commune. Le 1^{er} adjoint a souhaité que son remplacement en tant qu'adjointe soit mis à l'ordre du jour. Madame Hathier, seule élue d'Eriseul était le relais évident des habitants d'Eriseul au sein du conseil. Elle était en outre adjointe en charge de la solidarité et de la convivialité.

Aucun conseiller présent n'est candidat. Ce sujet est reporté à un prochain conseil.

Questions diverses

- Facture Black Forest pour un montant de 528 euros TTC. Cette facture correspond à une coupe des tilleuls de la commune. Le devis a été validé et les travaux ont bien été réalisés.
- Madame le maire demande des explications au sujet d'un devis arrivé en mairie établi par l'entreprise Tremplin TSI Environnement pour un montant de 4473 euros TTC en coûts de main d'œuvre et fournitures pour le nettoyage de pneus non conformes. Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints expliquent qu'ils ont procédé à l'extraction de nombreux pneus du terrain de buggy auxquels s'ajoutent quelques pneus abandonnés en forêt. Ils se sont basés sur des échanges avec le SDED52 qui envisageait une opération départementale de collecte de pneus usagés. Le SDED52 ne collecte pas les pneus salis, il conviendrait donc de les faire nettoyer pour qu'ils puissent être collectés. Madame le maire s'étonne de cette initiative et rappelle au conseil municipal les termes du bail qui lie la commune au locataire du terrain de buggy (2^{ème} adjoint), à savoir notamment les indications explicitement relatives aux pneus :

« Le bénéficiaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de l'état des parcelles mises à sa disposition et s'engage à respecter les réserves émises par la commune à savoir :

- *La commune ne pourra être tenue d'enlever les pneus servant à la sécurité de la partie consacrée à l'ancien terrain de cross. Les pneus enfouis ne pourront pas être évacués sans l'accord express de la commune.*
- *La commune ne pourra être tenue de dépolluer le terrain ni d'en assumer les frais de dépollution. »*

Madame le maire rappelle qu'aucune demande express n'a été adressée au conseil municipal, que madame Cécile Laperche, conseillère municipale spécialiste de la thématique des déchets a mis en garde à plusieurs reprises sur le fait que les opérations de collecte de pneus ne concernent que des pneus propres. En conséquence, et comme le prévoient les termes du bail, la commune n'est pas tenue de prendre en charge ces coûts. Elle invite à

consulter le président de l'association organisatrice des courses de buggy, qui dispose d'un reliquat de trésorerie et s'était proposé il y a quelques années pour la prise en charge d'une partie de dépollution du terrain.

- Pôle emploi a envoyé un questionnaire suite au recrutement de l'employé communal en contrat PEC. Il pourra suivre une formation habilitation électrique mutualisée avec une structure locale d'insertion qui en organise régulièrement pour ses salariés et une formation gestes et postures en lien avec la Maison de Courcelles.
- La commune de Rochetaillée propose à la vente une forêt dont elle souhaite se séparer. Elle la propose prioritairement aux communes adhérentes au Sigfra et à celles de la CCAVM. Elle doit transmettre des éléments chiffrés et organise une visite le 1^{er} avril au matin.
- La carte scolaire est en cours de discussion pour la prochaine rentrée scolaire. Pour la CCAVM, la fermeture de deux postes est envisagée par l'inspection : 1 poste sur Cusey et 1 poste sur Prauthoy. Le maire de Cusey s'oppose à la fermeture de son école. Madame le maire était présente à Prauthoy aux côtés des parents d'élèves et d'autres élus samedi 4 mars pour s'opposer à cette fermeture. Une manifestation est prévue à l'école de Prauthoy le 9 mars à 8h45.
- Sarah Baudoin et Louis Létoré ont adressé un courrier au conseil municipal pour demander de l'aide aux conseillers municipaux afin de régler des problèmes récurrents de voisinage (tapages nocturnes et diurnes, insultes, menaces... pour lesquels ils ont dû faire plusieurs signalements en gendarmerie et porter plainte, sans succès. Madame le maire indique qu'elle a encore adressé un courrier aux auteurs de troubles en début de semaine. Il est convenu qu'une délégation du conseil municipal se rende chez ces voisins irrespectueux afin de les rappeler à la raison et aux règles élémentaires de bon voisinage.
- Les locataires du logement d'Eriseul sont en voie de trouver une maison et devraient annoncer leur départ du logement communal.
- L'état des lieux de sortie du logement communal du 8 rue de la Combe Gueny a été réalisé. Un devis de remise en état du logement s'élève à 1400 euros TTC. D'autres travaux sont nécessaires pour la remise en état complète de ce logement. Ils devront faire l'objet d'un devis complémentaire que madame le maire s'engage à solliciter.
- Le 1^{er} adjoint propose que la commune adhère à l'association des Bouilleurs de cru afin de pouvoir procéder à la distillation des produits du verger communal. Madame le maire fait remarquer que les variétés plantées sont avant tout des fruits de table et que rien n'empêche les Bouilleurs de cru de proposer une animation ouverte à tous autour de leurs activités. Elle prend contact avec l'association des Croqueurs de pommes pour voir s'il est utile de procéder à la taille des arbres du verger.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mars à 20h30.